

MAIRIE de STE MARIE D'ALVEY

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 10 mars 2014
(convocations du 27 février 2014)

Absent : M.BERTHIER

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le compte administratif 2013 est approuvé suivant le récapitulatif figurant au tableau conforme au compte de gestion du trésorier :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		126 757.52	66 009.36		66 009.36	126 757.52
Opérations exercice	81 012.71	141 104.97	93 775.53	129 357.92	174 788.24	270 462.89
TOTAUX	81 012.71	267 862.49	159 784.89	129 357.92	240 797.60	397 220.41
Résultats de clôture		186 849.78	30 426.97			156 422.81
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	81 012.71	267 862.49	159 784.89	129 357.92	240 797.60	397 220.41
Résultats définitifs		186 849.78	30 426.97			156 422.81

Modification de la reprise des résultats 2013 au budget primitif suite à la dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau du Paluel et affectation du résultat

M. le Maire explique au conseil municipal que la dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau du Paluel a entraîné la répartition du passif et des résultats du syndicat entre les différentes communes membres. La conséquence de cette dissolution sur les résultats 2013 est résumée dans le tableau ci-après :

	Budget communal	Budget Syndicat Paluel	Résultats cumulés
Résultat exercice	60 092.26		
Résultat antérieur reporté	126 757.52		
Résultat de fonctionnement à affecter	186 849.78	41 677.80	228 527.58
Solde d'exécution d'investissement			
Déficit d'investissement (D001)	- 30 426.97	- 9 433.74	- 39 860.71
Excédent d'investissement (R001)			
Restes à réaliser en dépenses	0	0	
Restes à réaliser en recettes	0	0	

Le conseil municipal vote l'affectation des résultats comme suit :

	Affectation au BP 2014 Budget communal
Affectation en réserves (R1068)	39 860.71
Report en fonctionnement (R002)	188 666.87
Déficit investissement reporté (D001)	39 860.71

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUR LA COMPÉTENCE SENTIERS

M. le Maire donne connaissance de la délibération du 27 août 2013 de la communauté de communes Val Guiers sur la nécessité de modifier l'intérêt communautaire sur la compétence sentiers. Il invite le conseil à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve cette modification qui se traduit de la façon suivante :**

Ancienne écriture

→ Elle est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers suivants : le « sentier au fil de l'eau » et les sentiers labélisés « grande randonnée » (GR) pour leur partie située sur le territoire de la communauté de communes.

Nouvelle écriture

Article 02

I-Au titre des groupes de compétences obligatoires

- 2^e groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

En matière touristique

→ La communauté de communes est compétente pour réaliser les actions de soutien aux activités touristiques suivantes : la signalétique touristique, le développement des activités liées à la rivière Guiers (pêche, canoë).

→ Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des réalisations afférentes à ces actions.

→ Elle participe au fonctionnement et au financement de l'Office de Tourisme existant dans le périmètre de la communauté de communes.

→ Elle est également compétente pour la mise en place et la perception de la taxe de séjour.

→ Elle est compétente pour la création, l'extension, le balisage, la promotion, des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour leur partie située sur le territoire de la communauté de communes. Elle assure également l'entretien du GR65 pour la partie située sur le territoire de la communauté de communes.

→ Elle est compétente pour la création, l'extension, le balisage et la promotion, des sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme au titre de la base de pratique de l'Avant-Pays Savoyard.

→ La communauté de communes mène des actions de soutien pour la valorisation du patrimoine bâti local suivant : maisons en pisé, maisons fortes.

→ Elle est compétente pour les études, la réalisation et la gestion d'une « Maison du Patrimoine ».

Questions diverses

- Accord prise en charge frais notariés pour échange de parcelles dans le but d'augmenter la surface de la forêt communale
- Tableau permanences élections municipales
- Cérémonie FNACA du 19 mars à 10h